

Province de Hainaut
Arrondissement de Soignies



Commune de Silly

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 19 juin 2017

Présents: Mme, M.M. Leclercq Christian, Bourgmestre - Président;
Yernault Hector, Rolet Brigitte, Dumont Paul, Perreaux Eric, Echevin(s);
Letouche Luc, Langhendries Bernard, Limbourg Freddy, Blondiau Damien, Rasneur
Antoine, Hendrickx Alain, Vrijdaghs Laurent, Devenyn Jo, Cordeel Stéphane, Pierquin
Laurence, Defraene Philippe, Trentesaux Audrey, Conseiller(s) communal(aux);
Huys Christophe, Directeur général f.f.

Excusé(s): Moerman Christiane, Cuvelier Cécile, Conseiller(s) communal(aux);

La séance est ouverte à 19h00.

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

Le Procès-verbal de la séance du 08 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

MANDATAIRES

2. Vérification des pouvoirs - Installation et prestation de serment d'une Conseillère communale

- Réuni en séance publique ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L4145-14 ;
- Considérant le résultat des élections communales du 14 octobre 2012, validé par le Collège provincial en sa séance du 08 novembre 2012 ;
- Vu l'installation en séance du Conseil communal du 03 décembre 2012, de Monsieur Yves Van De Vloet, en qualité de Conseiller communal, élu sur la liste PS aux élections communales du 14 octobre 2013 ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 08 mai 2017 par laquelle le Conseil communal accepte la démission de Monsieur Yves Van De Vloet ;
- Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement afin de maintenir le nombre de Conseillers communaux tels que prévu par l'article L1122-3 du CDLD et d'installer un Conseiller communal ;
- Considérant que Monsieur Roger Degand est le premier suppléant sur la liste PS ;
- Considérant que l'intéressé a exprimé son refus de siéger ;
- Considérant qu'en vertu de l'application de l'article L4145-14, il y a lieu de faire appel au deuxième suppléant sur la liste PS à savoir Monsieur Thierry Paduart ;
- Considérant que l'intéressé a exprimé son refus de siéger ;
- Considérant qu'en vertu de l'application de l'article L4145-14, il y a lieu de faire appel à la troisième suppléante sur la liste PS à savoir Madame France Delmotte ;

- Considérant que l'intéressée a exprimé son refus de siéger ;
- Considérant qu'en vertu de l'application de l'article L4145-14, il y a lieu de faire appel au quatrième suppléant sur la liste PS à savoir Monsieur Jean-Claude Deschuyteneer ;
- Considérant que l'intéressé a exprimé son refus de siéger ;
- Considérant qu'en vertu de l'application de l'article L4145-14, il y a lieu de faire appel au cinquième suppléant sur la liste PS à savoir Madame Audrey Trenteseaux ;
- Vu le rapport de Monsieur Christian Leclercq, Bourgmestre, concernant la vérification des pouvoirs du suppléant préqualifié d'où il appert qu'elle n'a jusqu'à ce jour, pas cessé de remplir les conditions d'éligibilité déterminées l'article L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité d'incapacité ou de parenté prévu dans la loi ;
- Considérant qu'en conséquence, rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de cette Conseillère communale soient validés, ni à ce que ce membre soit admis à prêter le serment déterminé par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De prendre acte de la prestation de serment de Madame Audrey Trenteseaux, domiciliée rue Mauvinage n°107 à 7830 Silly, laquelle prête, entre les mains de Monsieur le Président, le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui s'énonce comme suit :

«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge».

Article 2 : D'installer Madame Audrey Trenteseaux dans sa fonction de Conseillère communale.

Article 3 : De transmettre la présente décision à intéressée, au service du Personnel, à Monsieur le Directeur financier et au Collège provincial pour information et disposition.

Madame Trenteseaux Audrey entre en séance

3. Tableau de préséance du Conseil communal - Modification

- Réuni en séance publique ;
- Vu la lettre datée du 03 mai 2017 par laquelle Monsieur Yves Van De Vloet présente la démission de son mandat de Conseiller communal ;
- Vu la décision du Conseil communal en séance du 08 mai 2017 d'accepter ladite démission ;
- Vu la désignation de Madame Audrey Trenteseaux en qualité de Conseillère communale ;
- Considérant que l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur en les articles 1er à 4 ;
- Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce qu'il est établi un tableau de préséance des Conseillers communaux dès après l'installation du Conseil communal ;
- Considérant qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection ; que seuls les services ininterrompus en qualité de Conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise ; que les Conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection ;
- Considérant qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat après dévolution aux candidats des votes de liste favorables à l'ordre de présentation de celle-ci, à laquelle il est procédé conformément aux articles L4145-11 à L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux Conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au Conseiller le plus âgé ; que dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'arrêter comme suit le nouveau tableau de préséance des conseillers communaux :

Nom et Prénom	Date	Suffrages	Rang sur la	Date de
---------------	------	-----------	-------------	---------

	d'ancienneté	obtenus lors des élections	liste	naissance
LETOUCHE LUC	05.01.1971	333	19	21.10.1948
LANGHENDRIES BERNARD	02.01.1983	531	4	23.12.1953
LECLERCQ CHRISTIAN	02.01.1989	1664	1	22.01.1960
YERNAULT HECTOR	02.01.1989	851	3	23.02.1952
DUMONT PAUL	02.01.1995	466	5	04.01.1952
LIMBOURG FREDDY	02.01.1995	328	6	05.08.1965
BLONDIAU DAMIEN	09.12.2002	104	1	31.03.1971
ROLET BRIGITTE	04.12.2006	580	2	20.09.1958
RASNEUR ANTOINE	04.12.2006	456	1	25.12.1964
MOERMAN CHRISTIANE	04.12.2006	342	4	01.07.1959
HENDRICKX ALAIN	15.06.2009	290	9	09.04.1963
VRIJDAGHS LAURENT	03.12.2012	359	15	03.09.1971
PERREAUX ERIC	03.12.2012	326	13	25.02.1962
DEVENYN JO	03.12.2012	312	11	29.12.1970
CORDEEL STEPHANE	03.12.2012	288	19	23.11.1972
PIERQUIN LAURENCE	03.12.2012	273	2	21.09.1964
CUVELIER CECILE	03.12.2012	243	1	02.04.1968
DEFRAENE PHILIPPE	15.09.2014	264	7	17.02.1967
TRENTESEAU AUDREY	19.06.2017	132	5	20.12.1962

URBANISME - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4. Suppression partielle du sentier n°71 entre les Rues du Notariat et Ville Basse à Silly (Ex-Silly) - Approbation

- Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation des actes administratifs ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30, L1131-1 et L1133-1 ;
- Vu les articles 649 et 650 du Code civil ;
- Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;
- Vu l'article 11 du décret précité qui dispose que «tout dossier de demande de (...) suppression, d'une voirie communale comprend : 1° un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ; 2° une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sureté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces

publics ; 3° un plan de délimitation» ;

- Vu l'article 9, §2 du décret précité qui dispose que «la décision de suppression d'une voirie communale contient la mention des droits de préférence prévus à l'article 46 du présent décret» ;
- Vu l'article 28 du décret précité qui dispose que : «Lorsque l'assiette est une propriété privée, l'usage du public entraîne au terme de l'un des délais mentionnés à l'article 27 la constitution d'une servitude publique de passage. S'il s'ajoute à l'usage du public des actes d'appropriation posés par la commune, la voirie communale lui appartiendra en outre en pleine propriété à l'expiration d'un délai débutant à partir du premier de ces actes, de trente ans ou de dix ans si la voirie est reprise dans un plan d'alignement» ;
- Considérant qu'une demande de suppression partielle du sentier n°71 repris à l'Atlas des Chemins a été introduite le 9 septembre 2016 par la Société Anonyme (SA) Sylla et la SA Brasserie de Silly dont les sièges sont situés Rue Ville Basse 2 à 7830 Silly et déclarée complète le 27 mars 2017 ;
- Considérant que le délai important entre le dépôt de la demande et la complétude du dossier s'explique par le fait que lors du dépôt, seule la pièce numéro 2 figurait au dossier à savoir la justification de la demande et que les pièces n°1 et 3, à savoir le schéma des voiries et le plan de délimitation, sont parvenues à l'Administration à la date du 27 mars 2017 ;
- Considérant que le Collège communal, en sa séance du 28 mars 2017, a décidé de soumettre le dossier à enquête publique, pour une durée d'un mois ;
- Considérant que l'enquête publique s'est tenue du 31 mars au 8 mai 2017, le procès-verbal de clôture faisant foi ;
- Considérant qu'un avis a été recueilli durant le délai imparti et selon les formes requises à savoir celui de M. Jean-Marc Pouteau domicilié Place communale 3 à 7830 Silly ;
- Considérant que l'avis recueilli est négatif et s'appuie sur les éléments suivants :
 - *"L'intéressé s'étonne qu'un tiers puisse demander la désaffectation d'une partie de sentier qui correspond, d'après ses données, au passage sur sa propriété.*
 - *Il ne voit pas l'intérêt de demander la désaffectation sur le bien d'autrui. A son sens, l'enquête publique ne porte pas sur le bon objet.*
 - *Au vu du plan présenté par le géomètre Delplanque, il constate que la SA Brasserie Mynsbrughen et de Silly et la SA Sylla projettent de construire un bâtiment sur une partie de sa propriété.*
 - *Jusqu'à preuve du contraire, le fonds du sentier 71 est sa propriété (section C585p). En attestent l'extrait du cadastre publié par le Service Public Fédéral (SPF) Finances, les plans de mesurage du géomètre M. Didier Lequeu, établis à la demande de la SA Sylla et de la Brasserie de Silly, documents qui se trouvent dans le dossier de 2006 visant au déplacement du même sentier» ;*
- Considérant que l'avis d'enquête a été posé aux valves communales, sur site en trois exemplaires, envoyé aux propriétaires des parcelles riveraines des immeubles et terrains situés dans un rayon de 50 mètres à partir des limites des terrains faisant l'objet de la demande et a été publié dans un quotidien de langue française ;
- Considérant que M. Jean-Marc Pouteau a envoyé un mail le 7 juin 2016 comportant deux pièces jointes «PV de mesurage Lequeu Didier du 23 octobre 2006» et «plan 2006 Lequeu Didier agrandi» et que ce mail intervient hors enquête publique ;
- Considérant toutefois, qu'à l'examen du mail, tant les services que Mme Smit Hainaut Technique Ingénierie (HIT) ex-Service Voyer, les éléments fournis ne sont pas probants pour déterminer de manière certaine le propriétaire du fonds du sentier n°71, pour le tronçon sis entre la Brasserie et M. & Mme Pouteau Jean-Marc ;
- Vu l'article 13 du décret susvisé qui dispose que «dans les 15 jours de la clôture de l'enquête publique, le Collège communal soumet la demande et les résultats de l'enquête publique au Conseil communal» ;
- Vu l'alinéa 2 de l'article 15 du décret susvisé qui dispose que le Conseil communal doit statuer au maximum dans les 75 jours du dépôt de la demande (déclarée complète) soit le 27 mars 2017 ;
- Considérant que le sentier n°71 est repris à l'Atlas des Chemins de 1848 en tant que voirie vicinale, c'est-à-dire que la Commune n'est pas propriétaire du fond, ledit fond appartenant à un tiers, mais qu'elle dispose d'une servitude publique de passage à cet endroit. La servitude publique de passage fut employée par les piétons et les vélo cyclistes afin de relier les quartiers situés dans le haut du village de Silly avec les quartiers du bas de Silly en liant les Rues du Notariat et Ville Basse de manière directe, commode et sécurisée étant donné l'absence de circulation de véhicules hippomobiles à l'origine et automobiles (voitures et camions) à cet endroit. Elle fut et est une liaison empruntée par les modes doux d'importance majeure pour le village de Silly ;
- Vu la délibération 8 octobre 1938 du Conseil communal de Silly qui autorise le détournement partiel dudit sentier par 5 voix pour, 2 non et 2 abstentions. Ils relèvent que «sans le détournement partiel du sentier, les anciens locaux seraient difficilement vendables et que ce même détournement donnera une plus-value à ces immeubles. Quant à la réclamation Wilmus et consorts, estimons que les signataires de la plainte ne subissent aucun préjudice, de les considérer sans valeur et de passer outre». En annexe du registre aux

délibérations, il est écrit qu'en ce qui concerne le préjudice, «que contrairement à ce qui est dit dans cette réclamation parvenue après le délai prescrit pour l'enquête commodo et d'incommodo, les intérêts des commerçants ne sont nullement lésés, que la salubrité et la moralité publique ne souffriront pas d'avantage (sic) de ce détournement, que les autres raisons invoquées ne sont pas sérieuses» ;

- Vu la délibération du Collège provincial du 27 janvier 2011 approuvant le redressement partiel du sentier 71 moyennant les conditions suivantes :
 - La largeur du sentier sera portée à 1,50m afin que deux piétons puissent se croiser aisément et que des personnes à mobilité réduite, des cyclistes, etc puissent encore emprunter ce sentier ;
 - Rétablir le sentier dans le même état qu'à l'heure (c-à-d la pose d'un revêtement hydrocarboné, un système pour les eaux de ruissellement, ...) ;
 - Au niveau des changements de direction, imposer soit une courbe ou un angle à 45° pour faciliter le croisement des utilisateurs ;
 - Une clôture (...) sera imposée afin de sécuriser les usagers et de matérialiser la limite du domaine public et du domaine privé, toutefois aucune clôture ne sera posée le long du cours d'eau ;
 - L'assiette de la portion du sentier longeant de le cours d'eau sera implantée à minimum 1,20m à partir du haut de la berge ;
 - La portion du sentier utilisé par les riverains, qui deviendra sans issue, devra rester accessible aux usagers ;
- Vu la lettre de motivation de Monsieur Jonathan Albert, géomètre du 1er février 2010 qui dispose que "le déplacement du sentier n°71 à partir de la fin de la rue du Notariat le long du ruisseau du Marais ne rend pas le trajet plus long que l'ancien tronçon qui serpentait au travers de la Brasserie" ;
- Concernant qu'au vu des remarques de M. Jean Marc Pouteau énoncées ci-dessus, il y a lieu d'avancer les réponses suivantes :
- L'article 8 du décret du 6 février 2014 dispose que «toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt (...) peuvent soumettre, par envoi au Collège communal une demande de (...) suppression d'une voirie communale». En l'espèce la SA Brasserie de Silly et SA Sylla sont bien des personnes morales qui justifient d'un intérêt à savoir sur une partie de l'assiette du sentier n°71 la réalisation d'une construction alignée et l'accès facile à cette dernière à partir de leur site de production ;
- L'enquête publique porte sur la suppression partielle du sentier n°71, ce qui revient à supprimer ou non la servitude publique de passage, qui est établie par la présence à cet endroit depuis au moins 1848 d'un sentier communal (ex-sentier vicinal). L'enquête publique est donc à propos. La commune à aucun moment et au vu des plans de l'ATLAS DES CHEMINS dont elle dispose ne prétend qu'elle est propriétaire du fonds du sentier. Le fonds appartient bien à un tiers, un propriétaire privé. Ni le plan établi par le SPF Finances, ni les plans établis par le géomètre Lequeu lors de la modification du sentier en 2009 et non 2006 comme le prétend le réclamant ne prouvent que le fonds du sentier appartienne au réclamant. En outre, seul l'Atlas des Chemins qui figure au titre 4 du Décret du 6 février 2014 de l'article 49 à 53 fait foi. Par ailleurs, l'inspecteur du Hainaut Technique Ingénierie (HIT) ex Service Voyer, Mme Evelyne Smit a certifié dans un courriel du 24 octobre 2016 que «Pour le sentier n°71 : il s'agit d'une servitude vicinale. Le fond appartient bien à la brasserie»;
- Considérant que le tronçon du sentier n°71 qui débute à la Rue du Notariat à gauche du numéro 1 quand on se situe face à ladite habitation et qui se termine devant un voile de béton posé par la brasserie n'est plus utilisé pour des piétons ou des vélos, dans le cadre touristique comme sentier de randonnée étant donné qu'il se termine en cul de sac et qu'il y a le nouveau tracé le long du ruisseau du Marais plus bucolique, sécurisé et d'une longueur équivalente ;
- Considérant que le Conseil communal pour trancher la problématique doit un instant examiner la situation d'origine, à savoir qu'une servitude publique de passage a été imposée à cet endroit par la Commune détentrice de l'Autorité publique et est venue grever une propriété privée, dans le but unique de faire valoir l'intérêt général ou l'utilité publique au niveau de la mobilité des modes doux à savoir des piétons et des vélos ;
- Considérant que l'intérêt général ou utilité publique n'est guère définie au niveau de la jurisprudence (S. Verbist, «Kroniek van onteigeningsrecht (2000-2005)», T.B.O, 2006, p.28 n°15), ce qui implique que ce soit le législateur fédéral ou fédérés qui en précise le contenu (J. Van Der Meeren, «De onteigeningsmachtiging en de samenstelling van het administratief dossier. Een praktische benadering», in P. Palmans, J Ghysels, K Wauters (eds.), Grondverwerving en onteigening door lokale besturen. , Antwerpen, Intersentia, 2012, p.12 ;
- Considérant que la Cour Constitutionnelle leur laisse (aux différents législateurs) une grande marge d'interprétation pour ce faire, pour autant que leur jugement ne soit pas manifestement dépourvu de base raisonnable (C.C 17 avril 2008, n°64/2008, B.17. ; C.C., 3 septembre 2008, n°173/2008, B10) ;
- Considérant en outre que l'intérêt général ou utilité publique n'est pas d'agir dans l'intérêt de tous les membres d'une collectivité (par exemple les habitants d'un village ou d'un quartier), mais dans l'intérêt

d'une bonne moyenne d'entre eux (M. PAQUES, L. DONNAY, C. VERCHEVAL, op cit. p.209). Ainsi dans une jurisprudence constante, la Cour européenne des droits de l'homme (C.E.D.H) indique qu'une privation de propriété opérée dans le cadre d'une politique légitime peut poursuivre valablement une utilité publique même si la collectivité dans son ensemble ne retire pas un profit direct de l'expropriation ; (voy. e.a C.E.D.H, James et autres c. Royaume-Uni, 21 février 1986, §45 ; C.E.D.H, Allard c. Suède, 24 septembre 2003, §52) ;

- Considérant que la servitude publique de passage qui démarre à gauche du n°1 Rue du Notariat pour aboutir en cul de sac ne bénéficie plus à la collectivité dans son ensemble, ni même à une bonne moyenne des individus, seulement aux riverains qui désirent accéder à leur propriété riveraine, ce qui restera possible via la portion restante du sentier ;
- Considérant que des actes d'appropriation n'ont pas été posés par la Commune conformément à l'article 28 du décret précité ;
- Considérant qu'en conséquence la propriété du fonds sur lequel se situe le sentier n°71 n'appartient pas à la Commune et que par conséquent l'article 46 du décret précité ne trouve pas à s'appliquer ;
- Considérant que conformément à l'article 8 du décret précité la demande de suppression du sentier peut être adressée par «Toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt» ;
- Considérant qu'il ressort des travaux préparatoires du décret précité que : «Le titulaire du droit doit justifier d'un intérêt légitime, personnel et direct. À titre d'exemple, la demande d'un héritier présumé ou non devrait être rejetée. Il en va de même de la personne qui revendique de manière illégitime un droit sur un bien. (...). Pour l'intérêt légitime, le Collège décidera d'abord en première instance de dire qu'il instruit ce dossier ou qu'il trouve qu'il n'y a pas de raison de l'instruire. Deuxièmement, même s'il allait plus loin, le Conseil communal peut aussi décider tout simplement de ne pas ouvrir ce chemin» (Rapport de la commission, Doc. Parl.w., 2013-2014, n° 902/8, p. 21) ;
- Considérant que les demandeurs ont fourni les éléments suffisants faisant apparaître la légitimité de leur intérêt à savoir que le plan établi par leur géomètre M. Simon Delplanque fait apparaître qu'ils sont propriétaire de l'assiette du sentier concernée par la présente demande de suppression ;
- Vu l'article 11 du décret précité qui prévoit entre autres que : «tout dossier de demande de (...) suppression, d'une voirie communale comprend : (...) ; 2° une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propriété, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ; 3° un plan de délimitation»
- Considérant que la demande est justifiée sur chacun de ces éléments comme suit : la propriété et la salubrité actuellement moyennement garanties le seront davantage suite à la prise en charge complète des eaux de ruissellement due à la servitude d'écoulement des eaux. La sûreté à cet endroit restera garantie puisque l'impasse actuelle restera une impasse quoique moins longue. De même la tranquillité et la convivialité ne seront pas affectées par un raccourcissement du sentier étant donné qu'il y aura toujours du passage. Enfin, la commodité du passage reste garantie car sa largeur reste équivalente ;
- Considérant les rapports des services concernés ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la suppression partielle du sentier n°71 à concurrence de 8,36m² tel que repris dans le plan présenté à la condition qu'un système pour les eaux de ruissellement d'une plus grande capacité soit mis en place. En effet, il est logique que la suppression d'une servitude publique de passage n'entraîne pas la suppression des autres servitudes, en particulier celle d'écoulement des eaux de pluie.

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux demandeurs, au réclamant en soulignant la possibilité de recours près du Gouvernement wallon dans un délai maximal de 15 jours à partir de la notification et au service Urbanisme pour information et disposition.

LOGEMENT

5. Code wallon du logement - Ancrage local du logement - Modification du plan d'ancrage 2014-2016 - Approbation

- Siégeant en séance publique ;
- Vu la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, modifiée en dernier lieu par décret du 23 janvier 2014 notamment l'article 84 relatif du Conseil de l'action sociale ;
- Vu le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2013 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement ;
- Vu la circulaire du 18 juillet 2013 relative au programme communal d'actions 2014-2016 émanant de Monsieur Jean-Marc NOLLET, Ministre du Développement durable, de la Fonction publique, de l'Energie, du Logement et de la Recherche, laquelle définit une stratégie communale d'actions en matière de création de logements publics ;

- Considérant que le Gouvernement wallon a défini 8 objectifs à mettre en œuvre dans les programmes communaux d'actions 2014-2016, à savoir :
 - la création de davantage de logements à loyer régulé sur le marché locatif ;
 - la localisation judicieuse des nouvelles opérations ;
 - la création de logements de qualité sur le plan architectural et urbanistique ;
 - la mobilisation des réserves foncières et immobilières ;
 - la recherche d'une mixité sociale et fonctionnelle ;
 - la proposition de logements proportionnés aux besoins de la population ;
 - la création de logements adaptables à l'âge et au handicap ;
 - la création de suffisamment de logements de transit et d'insertion ;
 - la diminution du poids des charges ;
- Considérant que la création d'un programme de politique communale en matière de logement permet d'ancrer la politique du logement au niveau local et permet à la commune de jouer un rôle de proximité en répondant aux besoins spécifiques de sa population ;
- Considérant que ce programme de politique communale en matière de logement trouve sa source dans les articles 188, 189 et 190 du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 16 septembre 2013, adoptant la déclaration de politique générale en matière de logement ;
- Considérant que cette déclaration reprend les objectifs et les actions que la majorité entend mettre en œuvre pour assurer aux citoyens le droit à un logement décent ;
- Considérant que chaque commune est tenue d'élaborer un programme communal en matière de logement ;
- Considérant qu'en l'absence de délibération d'un Conseil communal, la commune peut être sanctionnée financièrement via une amende et/ou la perte d'une partie du Fonds des communes (le critère «logement» représente 7% de la «Dotation répartie») ;
- Considérant que les deux opérateurs sont le CPAS de Silly et la Haute Senne Logement ;
- Considérant la réunion de concertation de ce programme qui s'est tenue le 11 septembre 2013 en exécution de l'article 188 § 1er -2° alinéa du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ;
- Considérant que cette réunion a réuni les principaux partenaires de la politique du logement, à savoir la Commune de Silly, la société de logements sociaux active sur le territoire à savoir la Haute Senne Logement, le CPAS de Silly et le Fonds du logement de Wallonie ;
- Considérant que les objectifs et principes d'actions envisagés peuvent être déclinés de la façon suivante et tendent à fixer l'ordre des fiches présentées dans le programme d'actions :
 - Silly, 7ème Division section B numéro 336 G (Opérateur CPAS de Silly), Rue Ville Basse n°23 : création de 5 logements sociaux - Priorité 1 : Année 2014 ;
 - Silly, 7ème Division section B numéro 473 E (Opérateur CPAS de Silly), Rue du Docteur Dubois n°2 : création de 2 logements sociaux - Priorité 1 : Année 2014 ;
 - Hellebecq, 5ème Division section B numéro 83 C (Opérateur CPAS de Silly), Rue Tour de la Vierge n°15 : création d'1 logement de transit - Priorité 1 : Année 2014 ;
- Considérant que les coûts relatifs à la création de ces logements seront à charge des opérateurs, la commune de Silly n'étant qu'un partenaire ;
- Considérant que la création de logements publics est soutenue financièrement par la Wallonie, les montants des subventions dépendant du type de travaux (rénovation / construction), du type de logements, du nombre de chambres, ... ;
- Considérant la délibération du 21 octobre 2013 approuvant le programme communal du logement 2014-2016 et le courrier de la Région wallonne du 24 juin 2014 l'avalisant partiellement ;
- Considérant le recours introduit par la Commune le 17 avril 2014 contre ladite décision ;
- Considérant la décision de la Région wallonne du 25 juillet 2014 de subsidier la création par le CPAS de deux logements sociaux adaptables pour des personnes à mobilité réduite, suite à une décision favorable pour la commune de la Chambre de recours ;
- Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du CPAS du 22 février 2016 exprimant sa volonté pour que les subsides qui auraient pu être attribués au projet porté par la Haute Senne Logement, à savoir la construction de 7 logements au «Clos du Tilleul», puissent être réattribués au projet du CPAS pour la création de 3 logements à la rue Ville Basse, 23 à Silly moyennant une modification du plan d'ancrage communal du logement 2014-2016 sollicitée auprès de la Commune ;
- Considérant que l'Administration communale a été informée par courrier du 30 mai 2016 que le projet de 7 logements prévus par la Société Haute Senne logement au «Clos du Tilleul» ne se concrétisera pas ;
- Considérant dès lors qu'il paraît opportun que les subsides qui auraient pu être attribués au projet porté par la Haute Senne Logement puissent être réattribués au projet du CPAS moyennant une modification du plan d'ancrage communal du logement 2014-2016 ;
- Considérant qu'il y a lieu de répartir le projet des 7 logements au clos du Tilleul à Hellebecq comme suit :

- Rue Ville Basse à Silly – création de 3 logements – opérateur CPAS de Silly ;
- Cette affectation découle de la délivrance du permis d'urbanisme en date du 28 juillet 2016 à l'Administration du CPAS par les autorités régionales dans le cadre de la création de logements ;
- La Clergerie – création de 4 logements – opérateur Haute Senne Logement ;
- Ce projet prévoit la construction de 4 logements sur le site «La Clergerie» ;
- Vu la circulaire de la Région wallonne du 1er juillet 2011 relative à la procédure pour les demandes de modification de programmes communaux en matière de logement ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 17 octobre 2016 modifiant le plan d'ancrage communal 2014-2016 de la manière suivante suite à la non-réalisation du projet de la Haute Senne Logement relatif à la construction de 7 logements au «Clos du Tilleul» à Hellebecq :
 - le changement d'opérateur qui était Haute Senne Logement pour 7 logements au «Clos du Tilleul» à Hellebecq devient le CPAS de Silly pour la création de 3 logements à la rue Ville Basse, 23 à Silly – opérateur : CPAS de Silly ;
 - le changement de localisation pour les 4 des 7 logements prévus initialement au «Clos du Tilleul» vers le site de La Clergerie à Hoves – opérateur : Haute Senne Logement ;
- Entendu les considérations orales de Monsieur le Bourgmestre Ch. LECLERCQ et Monsieur le Président du CPAS, A. RASNEUR, également membre du Collège communal en charge de l'Urbanisme ;
- Considérant que le CPAS de Silly n'a reçu à ce jour que l'accord du Ministre wallon du logement de subsidier la création de deux logements sociaux adaptables pour des personnes à mobilité réduite mais aucune promesse ferme de subside en l'état actuel du projet ;
- Considérant que l'Administration du CPAS n'a pas encore reçu à ce jour d'accord pour le subside des 3 autres logements prévus à la Rue Ville Basse, 23 dans la mesure où la demande de changement d'opérateur doit seulement être soumise, pour accord, au Gouvernement ;
- Considérant que compte tenu du fait que la constitution d'un dossier de subventionnement auprès de la Région wallonne prend deux années ;
- Considérant dès lors que le CPAS de Silly a décidé de réaliser les 5 logements prévus à la Rue Ville Basse sur fonds propres/emprunts, mais qu'il n'entend toutefois pas renoncer aux subsides qui y sont liés, lesdits subsides seraient dès lors affectés à un projet futur non encore arrêté ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Le programme d'ancrage communal 2014-2016 est modifié de la manière suivante :

- Le CPAS de Silly entend réaliser la création des 5 logements publics à la rue Ville Basse, 23 à Silly sur fonds propres/emprunt ;
- Le CPAS de Silly décide de mettre un terme à la demande de modification d'ancrage communal initiée précédemment visant la récupération des subsides des 3 logements approuvés initialement à la Haute Senne Logement ;
- Une/des demandes de modifications d'ancrage seront sollicitées ultérieurement par le CPAS pour la création de 2 logements sociaux prévus initialement à la rue Ville Basse, 23 ainsi que pour le solde des 3 logements sociaux prévus initialement au «Clos du Tilleul» par la Haute Senne Logement ;
- De maintenir le changement de localisation pour les 4 des 7 logements prévus initialement au «Clos du Tilleul» vers le site de La Clergerie à Hoves – opérateur : Haute Senne Logement dans la mesure où cette procédure sera réorientée ;
- Le CPAS de Silly ne renonce toutefois pas à l'attribution des subsides qui lui ont été attribués mais souhaite les affecter à un projet futur à définir ;

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour information au SPW DGO4, à la société Haute Senne Logement et au CPAS de Silly pour information et disposition.

MARCHES PUBLICS

6. Ouverture des marchés publics du département des Technologies de l'Information et de la Communication du Service Public de Wallonie - Adhésion
 - Réuni en séance publique ;
 - Considérant qu'en date du 14 juin 2017, la Commune de Silly a réceptionné du Service Public de Wallonie – Direction générale transversale du Budget, de la Logistique et des Technologies de l'Information et de la Communication (DGT) un courriel reprenant la convention entre les deux entités ;
 - Considérant que cette adhésion permettrait à notre Administration d'avoir accès à de nombreux marchés publics dans le domaine technologique afin de bénéficier de prix avantageux ;
 - Considérant que cette démarche n'a rien de contraignant puisque la Commune de Silly reste libre de passer un marché public de fournitures même si le SPW propose une fourniture semblable ;
 - Considérant dès lors que cette adhésion permettra à notre administration d'effectuer des économies budgétaires sur certains postes ;

- Vu le projet de Convention d'adhésion présenté par le Service Public Wallon, à laquelle de nombreuses communes ont déjà souscrits ;
- Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De Signer la convention, ci-jointe, du Service Public de Wallonie pour adhérer valablement à la centrale d'achats.

Article 2 : De transmettre la présente décision au Service Public de Wallonie – Direction de la Gestion Mobilière – Département de la Gestion Mobilière – Boulevard du Nord n°8 à 5000 Namur, au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

7. Administration générale - Création et maintenance d'une téléphonie VOIP - Approbation des conditions et du mode de passation

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;
- Considérant que l'Administration communale a, depuis quatre ans, changé son système de téléphonie traditionnel par un système VOIP ;
- Considérant que le système actuel ne répond plus aux demandes de l'Administration et qu'il y a lieu d'adapter la technologie ;
- Considérant que marché concernera tant l'Administration communale que le CPAS ;
- Considérant le cahier des charges N° C.H./2017/282 relatif au marché "Administration générale - Création et maintenance d'une téléphonie VOIP" établi par le service Marchés Publics ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 45.454,55 € hors TVA ou 55.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 104/742-98 (n° de projet 20170030) et sera financé par emprunt ;
- Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° C.H./2017/282 et le montant estimé du marché "Administration générale - Création et maintenance d'une téléphonie VOIP", établis par le service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.454,55 € hors TVA ou 55.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publicité.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 104/742-98 (n° de projet 20170030).

Article 4 : De transmettre la présente décision au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

ACCUEIL TEMPS LIBRE

8. Règlement d'ordre intérieur des garderies scolaires - Modifications

- Réuni en séance publique ;
- Considérant que depuis le 3 septembre 2007, des garderies scolaires sont organisées dans les 6 implantations scolaires de l'entité ;
- Considérant qu'une modification du règlement communal organisant les garderies scolaires a été voté par le Conseil communal en date du 14 septembre 2015 ;
- Considérant que des modifications doivent être apportées à ce règlement ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur relatif aux garderies scolaires tel que présenté.

Article 2 : De transmettre le présent règlement au service Accueil Temps Libre, à l'ONE, au service Finances et à Monsieur le Directeur financier, pour information et disposition.

JEUNESSE

9. Règlement d'ordre intérieur et projet pédagogique des plaines de jeux - Modifications

- Réuni en séance publique ;
- Considérant des plaines de jeux sont organisées dans l'entité ;
- Considérant que des modifications du Règlement d'Ordre Intérieur et du projet pédagogique doivent intervenir suite à l'expérience des années récentes ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur et le projet pédagogique relatifs aux plaines de jeux tel que présentés.

Article 2 : De transmettre le présent règlement au service Jeunesse, à l'ONE, au service Finances et à Monsieur le Directeur financier, pour information et disposition.

INTERCOMMUNALES

10. IPFH : Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2017

- Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IPFH ;
- Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 22 juin 2017 par courrier daté du 8 mai 2017 ;
- Vu les statuts de l'Intercommunale IPFH ;
- Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
- Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :
 - Les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
 - En ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
- Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
- Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Rapport du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Comptes annuels consolidés arrêté au 31 décembre 2016-Approbation ;
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Décharge à donner aux membres du Conseil du Conseil d'administration pour l'exercice de leur

mandat au cours de l'exercice 2016 ;

- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2016 ;
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Prise de participation en ActiVent Wallonie ;
- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Nominations statutaires ;

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 19/06/2017.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre une copie de la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale IPFH, Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi, comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée générale, soit pour le 16 juin 2016.

11. IDETA : Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2017

- Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Ideta ;
- Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 28 juin 2017 par courrier daté du 23 mai 2017 ;
- Vu les statuts de l'Intercommunale Ideta ;
- Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
- Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :
 - Les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
 - En ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
- Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
- Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Démission/Désignation d'administrateur ;
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Rapport de gestion 2016 ;
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Comptes 2016 et affectation des résultats ;
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Rapport du Commissaire-Réviseur ;
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Décharge aux Commissaire réviseur ;
- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Décharge aux administrateurs ;
- le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Rapport annuel du Comité de rémunération de l'Intercommunale Ideta SCRL ;
- le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Divers ;

Article 2 : De charger les délégués représentant la Commune de Silly, désignés par le Conseil communal du 11 mars 2013, lors de l'Assemblée générale du 28 juin 2017, de se conformer à la volonté exprimée à la présente assemblée.

Article 3 : De transmettre la présente résolution pour information et suivi à Monsieur le Président de l'Agence Intercommunale IDETA, au service Finances et à Monsieur le Directeur financier.

12. IGRETEC : Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2017

- Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Igretec ;
- Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 28 juin 2017 ;
- Vu les statuts de l'Intercommunale Igretec ;
- Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
- Considérant que les statuts disposent que :
 - Les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
 - En ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
- Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
- Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Affiliations/Administrateurs ;
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2016-rapport de gestion du Conseil d'administration-rapport du Collège des contrôleurs au compte ;
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration ;
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2016 ;
- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
 - In house : modification de fiche(s) de tarification ;

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 19 juin 2017.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi pour le 22/06/2017 au plus tard.

13. IPALLE : Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2017

- Réuni en séance publique ;
- Vu l'arrêté royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;
- Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ;
- Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour le point suivant :
 - I. Approbation des comptes et décharges au 31.12.16 de la SCRL Ipalle :
 - 1. Approbation des comptes annuels au 31.12.16 de la SCRL Ipalle :
 - 1.1. Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats ;
 - 1.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale ;
 - 1.3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises) ;
 - 1.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
 - 2. Décharge aux Administrateurs.
 - 3. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises).
 - II. Modifications statutaires.
- Considérant les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette Assemblée ;
- Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

I.1. Approbation des comptes et décharges au 31.12.2016 de la SCRL Ipalle (1.1. à 1.4.).
Remarque : Le Conseil communal à l'unanimité S'ABSTIENT sur le Rapport Technique partie H "Centre d'enfouissement technique" Point 2 – Classe 2 (déchets ménagers et non dangereux) suite à l'arrêt du Conseil d'Etat, la Commune de Silly souhaitant le retrait pur et simple du projet.
I.2. Décharge aux Administrateurs.
I.3. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprise).
II. Modifications statutaires

Le Conseil communal attire l'attention sur le point H (page 54) du rapport annuel relatif aux Centres d'Enfouissement Technique Classe 2 (Déchets ménagers et non dangereux) – « *Suite au recours introduit par les Communes de Silly et d'Enghien, le Conseil d'Etat a annulé l'Arrêté du Gouvernement wallon adoptant le plan des CET et la modification du plan de secteur inscrivant une zone CET sur le site Moulin Duquesne. Ce dossier a été substitué par une recherche de capacité disponible dans d'autres sites, pour pérenniser la filière de traitement de refioms (résidus d'épuration des fumées). Si un partenariat à long terme sur d'autres sites s'avère rencontré, le site Moulin Duquesne perdra de facto son intérêt. Des discussions sont toujours en cours pour atteindre cet objectif prioritaire* ». La Commune de Silly souhaite le retrait pur et simple du projet dans les différents documents émis par l'intercommunale IPALLE.

Article 2 : De charger les délégués de la Commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente à l'Intercommunale IPALLE et aux représentants de la Commune.

14. ORES ASSETS : Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2017

- Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Ores Assets ;
- Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 22 juin 2017 par courrier daté du 8 mai 2017 ;
- Vu les statuts de l'Intercommunale Ores Assets ;
- Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
- Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :
 - Les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
 - En ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
- Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
- Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Présentation des comptes, du rapport du réviseur et approbation des comptes d'Ores Assets et des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2016, des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent ;
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Décharge aux administrateurs pour l'année 2016 ;
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : D
 - Décharge aux réviseurs pour l'année 2016 ;
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Rapport annuel 2016-Présentation et échanges ;
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :

- Actualisation de l'annexe I des statuts-Liste des Associés ;
- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Modifications statutaires ;
- le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Nomination statutaires ;

Article 2 : De charger ses délégués (MM. Yernault H., Langhendries B., Pierquin L., Vrijdaghs L. et Perreaux E.) désignés au Conseil communal du 10 mars 2014 de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et de s'y conformer.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente décision à l'Intercommunale Ores Assets, au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

Le Directeur général f.f.,
Christophe Huys

Le Président,
Christian Leclercq

Commune de Silly

Règlement d'ordre intérieur des garderies scolaires des écoles communales



Le présent règlement a été adopté par le Conseil communal en date du

1. Coordonnées et statut juridique

A dater du 3 septembre 2007, les garderies scolaires de l'ensemble de nos écoles communales sont gérées par la commune.

Nom du pouvoir organisateur : Administration communale de Silly

Adresse : Place Communale 18 - 7830 Silly

Nature : pouvoir public

Responsable de projet : Mlle LIMBOURG Delphine, coordinatrice Accueil Temps Libre

Tél. : 068/25.05.15

Fax : 068/56.81.68

Courriel : delphine.limbourg@publilink.be

Membre du Collège communal en charge des garderies scolaires :

Mme ROLET Brigitte, Echevine de l'Enseignement et de la Petite Enfance

2. Lieux d'accueil

- Ecole communale de Bassilly, rue des Ecoles 6A à 7830 Bassilly
- Ecole communale de Graty, rue de Hoves 10 à 7830 Graty
- Ecole communale de Hoves, La Clergerie 81 à 7830 Hoves
- Ecole communale d'Hellebecq, rue Chef-Lieu 21 à 7830 Hellebecq
- Ecole communale de Silly, rue Saint-Pierre 6 à 7830 Silly
- Ecole communale de Thoricourt, rue de l'Enseignement 1 à 7830 Thoricourt

3. Horaire

Les garderies scolaires sont organisées chaque jour d'école. Il n'y a pas de garderie durant les vacances scolaires, les jours fériés et les journées pédagogiques (des activités variées sont cependant proposées lors des journées pédagogiques).

La garderie du matin débute à 6h30.

La garderie du soir se termine à 18h30, y compris le mercredi.

3.1 Grille horaire des périodes de garde (garderie payante)

Matins	de 6h30 à 8h20		
Lundi - mardi - jeudi (*)	Maternelles	1 ^{ère} et 2 ^{ème} primaires	A partir de la 3 ^{ème} primaire
	de 15h40 à 18h30	de 16h00 à 18h30	de 16h30 à 18h30
Mercredi	de 12h20 à 18h30		
Vendredi	de 15h10 à 18h30		

(*) Horaire établi en tenant compte de l'étude surveillée. Tout enfant de primaire ne fréquentant pas l'étude paie la garderie dès 15h40.

4. Participation financière des parents

Dorénavant, le paiement des garderies se fait **obligatoirement** via la plateforme en ligne *APSchool* (portefeuille électronique).

Au préalable, une caution de 5 € par enfant est à verser via cette plateforme pour l'obtention d'un tag (porte-clés qui est scanné lors de la présence de l'enfant à la garderie). Cette caution sera restituée par virement bancaire lorsque l'enfant quitte l'établissement scolaire.

Les périodes de garde sont comptabilisées par demi-heure.

Le montant pour une demi-heure de garde s'élève à 0,50 € (soit 1 € par heure de garderie).

Toute demi-heure entamée est comptabilisée.

5. Pénalités

Toute perte du tag ou détérioration engendre l'obligation d'en acquérir un nouveau. Une caution de 5 € est à nouveau exigée et la précédente n'est en aucun cas restituée.

Tout dépassement d'horaire non valablement justifié est facturé 1,50 € par demi-heure de retard. L'oubli du tag à plus de 3 reprises sur une période d'un mois engendre une sanction financière de 3,50 €.

6. Mode de fonctionnement

Les garderies fonctionnent obligatoirement via une plateforme de gestion et de paiement électronique, *APSchool*.

Tous les élèves, y compris les enfants qui ne fréquentent pas la garderie, doivent être en possession d'un tag (porte-clés qui identifie l'enfant) accroché au cartable. Chaque fois que l'élève est présent à la garderie, le tag est scanné pour un décompte automatique sur le portail de paiement.

Chaque tag est relié à un compte personnalisé.

Les élèves sont obligés de présenter leur tag aux accueillant(e)s (à leur arrivée ainsi qu'à leur départ) afin de calculer de manière exacte le temps passé à la garderie.

En cas d'oubli, les périodes de garde sont comptabilisées dès 6h30 pour le matin et jusque 18h30 pour le soir.

Présentation du concept

Un onglet  est placé sur le site internet de la commune www.silly.be.

Les parents se connectent dans leur session en entrant un login (identifiant) et un mot de passe.

Ils peuvent notamment approvisionner leur compte en ligne, consulter toute une série d'informations qui assurent une bonne communication à tous les niveaux.

Avantages du dispositif

- Système simple et intuitif
- Communication facilitée avec l'Administration communale
- Paiements automatisés par internet
- Historique de l'ensemble des transactions
- Plus de manipulation d'argent liquide
- Décomptes automatiques.

Par la suite, une attestation fiscale mentionnant le montant total des prestations de l'année précédente (rédigée et signée par l'Administration communale) est délivrée via la plateforme dans le courant du mois de mai.

Pour rappel, seul(s) le(s) parent(s) qui répond(ent) aux conditions suivantes reçoit(vent) l'attestation fiscale :

- L'âge de l'enfant doit être inférieur à 12 ans au moment où il fréquente la garderie.
- L'enfant doit être à la charge du père ou de la mère.

Il est vivement conseillé d'approvisionner préalablement le compte de votre enfant (en prévision de la fréquentation de votre enfant à l'accueil) via le portail afin d'éviter tout retard de paiement, ce qui engendrerait des frais de rappel supplémentaires et d'éventuelles sanctions financières.

En cas de difficultés de paiement, les parents concernés sont invités à prendre contact le plus rapidement possible avec le Directeur financier, M. MESSELIS Luc par téléphone au 068/25.05.16 ou par courriel : luc.messelis@publilink.be

7. Assurance

Une assurance souscrite par l'Administration communale couvre les enfants présents dans l'enceinte de la garderie et sous la surveillance du personnel accueillant.

La dite assurance n'intervient plus à partir du moment où les enfants ont quitté la garderie.

8. Information aux parents et documents

En début d'année scolaire, les parents des enfants fréquentant les garderies reçoivent une fiche médicale et d'identification à compléter.

Le règlement d'ordre intérieur, le projet d'accueil et toute information relative à l'organisation et au fonctionnement des garderies peuvent être consultés à tout moment via la plateforme *APSchool*.

9. Discipline et règles de vie

- Le matin, les parents conduisent leur(s) enfant(s) à la garderie et attendent si nécessaire, l'arrivée de l'accueillant(e).

Nous ne garantissons en aucun cas la sécurité des enfants déposés avant l'heure d'ouverture prévue par l'horaire.

Les parents qui viennent reprendre leur(s) enfant(s) à la garderie du soir, doivent prévenir l'accueillant(e) du départ de l'enfant.

Les enfants participent à la mise en place du matériel et de son rangement. Avant de reprendre leur(s) enfant(s), les parents doivent lui laisser le temps de ranger le matériel avant de partir.

Tout enfant quittant après les cours l'enceinte de l'école ne peut réintégrer par la suite la garderie scolaire.

- Chaque enfant est tenu de respecter les règles élémentaires de politesse et les consignes propres à chaque garderie :
 - le respect envers chaque personne présente durant la garderie ;
 - le respect du matériel et des jeux mis à disposition ;
 - le respect des infrastructures ;
 - le respect des règles de vie en groupe au sens large.

Tout comportement inadapté sera sanctionné.

10. Encadrement et qualification du personnel

L'encadrement des enfants est assuré par un (une) ou plusieurs accueillant(e)s. Le Pouvoir Organisateur emploie du personnel disposant d'une qualification correspondant à l'accueil des enfants. Pour le personnel choisi qui ne dispose pas des qualifications nécessaires à l'encadrement, il y a obligation de suivre des formations reconnues par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE).

Les accueillant(e)s ne peuvent en aucun cas reconduire les enfants à leur domicile même avec l'accord verbal ou écrit du parent.



Plaines de vacances communales de Silly

Règlement d'ordre intérieur

18, Place communale, à 7830 Silly
Service Jeunesse
068 25 05 14
Fax : 068 56 81 68
Mme Véronique Reinbold
jeunesse@silly.be

Le règlement d'ordre intérieur a pour objet d'informer les parents ainsi que l'équipe d'encadrement des options prises par les plaines de vacances communales de Silly en matière d'organisation, d'éducation et d'encadrement des enfants sur les plaines de vacances. Les parents et les membres de l'équipe éducative sont invités à en prendre connaissance.

Le présent règlement est à disposition au service Jeunesse, peut être fourni en version papier ou électronique sur simple demande. Il est consultable et téléchargeable sur le site communal en suivant le lien <http://www.silly.be/loisirs/sport-et-detente/accueil-temps-libre/plaine-de-vacances/roi-parents.pdf>

Un exemplaire se trouve en permanence sur chaque site où se déroulent les plaines de vacances.

Le ROI est d'application sur les différents sites où se déroulent les plaines de vacances communales, à savoir :

Ecole Communale de Silly	Ecole Communale de Bassilly	Ecole Communale de Hoves
Rue Saint Pierre, 1 7830 Silly	Rue des Ecoles, 6 7830 Bassilly	Clèrgerie, 81 7830 Hoves
Une semaine aux vacances de printemps Six semaines aux vacances d'été	Une semaine aux vacances de printemps Six semaines aux vacances d'été	Six semaines aux vacances d'été

Projet pédagogique

Le personnel d'encadrement prendra connaissance du projet pédagogique des plaines de vacances communales et y adhérera. Invitation est faite aux parents d'en prendre connaissance.

Le projet pédagogique est à disposition au service Jeunesse, peut être fourni en version papier ou électronique sur simple demande. Il est consultable et téléchargeable sur le site communal en suivant le lien <http://www.silly.be/loisirs/sport-et-detente/accueil-temps-libre/plaine-de-vacances/plaines-de-jeux-projet-pedagogique.pdf>

Un exemplaire se trouve en permanence sur chaque site où se déroulent les plaines de vacances.



Plaines de vacances communales de Silly

Règlement d'ordre intérieur

1. Inscription, garderie et accueil des enfants et parents.

Les plaines de vacances accueillent les enfants de 3 à 15 ans.

L'accueil d'enfants à besoins spécifiques est laissé à l'appréciation du Service Jeunesse, en fonction du bien-être de tous les enfants et des qualifications du personnel encadrant.

▪ Inscription des enfants

Les parents sont informés de l'existence et du calendrier des plaines de vacances par le biais d'un folder publicitaire remis dans les écoles de l'entité ainsi que via le site internet communal, www.silly.be. Une information concernant les activités ainsi que l'organisation des plaines y figurent. Un talon réponse est à renvoyer à l'administration communale. Un formulaire d'inscription électronique se trouve sur le site communal.

Les enfants sont inscrits à la semaine. Les inscriptions se font auprès du Service de la Jeunesse de l'administration communale de Silly. Aucune inscription ne peut se faire dans les écoles ni sur les plaines. Le paiement se fait par semaine. Le montant doit être versé sur le compte au plus tard le mercredi qui précède la semaine de l'inscription. En cas d'absence de l'enfant, le remboursement ne se fera que sur présentation d'un certificat médical. Le nombre d'enfants par groupe sera limité, afin de garantir la qualité du travail d'encadrement, et répondre aux normes prescrites par l'O.N.E.

▪ Des horaires adaptés – des garderies – des prix démocratiques

Les plaines de vacances communales accueillent les enfants à partir de 7h le matin.

Les activités débutent à 9h et se terminent à 16h. Le soir, une garderie est assurée jusqu'à 18h.

Les frais d'inscription sont de 25 € pour le premier enfant, 20 € pour le deuxième enfant, 15 € pour le troisième enfant et les suivants (enfants inscrits la même semaine). Tarif valable pour tous les enfants domiciliés à 7830 Silly ou dont l'un des parents y est domicilié. Pour les enfants qui ne sont pas domiciliés à 7830 Silly les frais d'inscription s'élèvent à 40 € quel que soit le nombre d'enfants inscrits. La garderie est d'1 € par enfant le matin et le soir. En cas de problème de paiement, un accord est passé avec le CPAS pour la prise en charge financière de l'inscription.

Les plaines de vacances ont lieu durant une semaine pendant les vacances de Pâques et durant six semaines aux grandes vacances.

▪ Horaires

Nous demandons aux parents de respecter l'horaire des journées : début des activités à 9h, fin des activités à 16h.

L'enfant étant déposé à l'école dix minutes avant le début des animations.

En cas d'arrivée tardive d'un enfant, le parent est prié d'accompagner l'enfant auprès de son animateur ou auprès du chef de plaine qui le prendra en charge.



Plaines de vacances communales de Silly

Règlement d'ordre intérieur

A aucun moment l'enfant ne sera laissé seul dans la cour de l'école ou dans les bâtiments scolaires.

Les animateurs, aide-animateurs et le chef de plaine seront présents sur la plaine au plus tard à 8h.

Lors de déplacement pour des activités prévues en dehors du site prévu pour l'organisation de la plaine de vacances, les enfants arrivant en retard resteront sous la responsabilité de leurs parents.

Les groupes ne peuvent attendre les retardataires.

▪ Garderie

En fin de journée, chaque animateur restera dans son local avec ses enfants jusqu'à 16h00. Les enfants encore présents seront remis au responsable de la garderie dans le lieu prévu à cet effet.

La garderie est assurée par les animateurs et aide-animateurs le matin de 7h à 8h50 et le soir de 16h à 18h.

Les enfants fréquentant les garderies en dehors des heures d'animation sont sous la surveillance de la personne responsable. Les enfants doivent se trouver dans le local réservé à la garderie et nulle part ailleurs. Les garderies sont destinées prioritairement aux enfants dont les parents sont retenus par leurs obligations professionnelles. Les parents sont priés de s'assurer de la présence de la personne responsable avant de laisser les enfants en garderie ou en surveillance.

Les parents ne pouvant arriver, de manière exceptionnelle et justifiée, avant 18h sont priés d'avertir la personne responsable. Les parents sont instamment priés de respecter l'horaire des garderies.

L'arrivée et le départ des enfants seront canalisés dans un espace commun. Une activité commune sera prévue le matin, lors de l'accueil des enfants

▪ Accueil des enfants et des parents

Les enfants sont déposés à la plaine auprès du moniteur. Ils sont remis le soir à la personne dont le nom figure sur le bulletin d'inscription.

Le chef de plaine est à la disposition des parents qui désirent le rencontrer. Nous insistons auprès de l'équipe pédagogique sur la qualité de l'accueil des enfants et des parents. La qualité de ces moments de rencontre est un point important du travail de chacun sur la plaine et fera l'objet d'une attention toute particulière.

2. Organisation de la journée - activités.

- Le programme précis des activités est remis aux parents le lundi par courrier électronique ou en version papier le soir aux parents qui en auront fait la demande. Tout changement au programme sera annoncé clairement aux parents en temps opportun (problèmes de météo ou autre).



Plaines de vacances communales de Silly

Règlement d'ordre intérieur

- La conduite d'un groupe d'enfants n'est pas improvisée. C'est pourquoi l'équipe d'animation prépare les activités au plus tard la veille de l'animation. Intéresser les enfants, obtenir des résultats encourageants quant au but éducatif poursuivi, demande de la part de l'animateur une préparation soignée et réfléchie de son travail : préparation qui est discutée en équipe à la réunion du soir précédant le jour de réalisation.

Types d'activités

Activités normales :

- Elles sont suggérées et préparées par les animateurs avec l'aide du chef de plaine. Le chef de plaine jouant à ce niveau un rôle de conseiller pédagogique et d'observateur. D'intervenant aussi, en cas de dérive...
- Ces activités sont adaptées à l'âge des enfants, amusantes, créatives, épanouissantes, impliquant tout le groupe.
- Elles doivent être variées et comprennent :
 - les activités physiques
 - les activités sportives
 - les activités manuelles
 - les contes, chants, lectures et dramatisation
 - les ateliers créatifs ...

Activités hors plaines :

- Promenades, pique-niques, balades à vélo (uniquement pour le groupe de grands).
- Pendant le temps imparti à ce genre d'activités, il est exigé des animateurs une participation très active quant à l'encadrement et à la surveillance des enfants.
- Lors de sorties la sécurité est la priorité ! trousse de secours, gilets réfléchissants, casques, coordonnées des responsables,...
- Le moniteur informe tous les parents des enfants dont il a la charge, en cas de modification des horaires prévus au programme de la semaine. Le service de la jeunesse se charge de rédiger et remettre au coordinateur la lettre d'information à remettre aux parents ou à l'envoyer aux parents par courrier électronique.

Activités exceptionnelles

- Nautisport : De petites activités sont prévues en piscine, adaptées à l'âge des enfants. Une surveillance de tout instant est assurée en piscine. Les bonnets



Plaines de vacances communales de Silly

Règlement d'ordre intérieur

identiques sont obligatoires et fournis par nos soins. Les brassards également fournis sont obligatoires pour les petits et les enfants qui ne maîtrisent pas encore bien la natation.

- En fin de plaine d'été, une sortie ou une activité spéciale commune aux trois implantations est organisée, vers une destination qui sera déterminée ultérieurement.

3. Collations et repas de midi

- Les parents donnent à leur enfant un pique-nique ainsi que des collations en fonction de l'appétit de l'enfant.
Le moment de la collation est un moment de repos et de détente que le moniteur prend avec ses enfants.
- Quelques règles sont à respecter à ce sujet : on lave, essuie et range les gobelets lorsque la collation est prise. On range les chaises et tables après le repas. Ce n'est donc pas le rôle du personnel d'entretien. Les enfants participent activement à ces quelques règles.
- Des collations sont conformes aux normes requises en matière de qualité alimentaire en milieu scolaire et extrascolaire.
- Une demi-heure est accordée aux moniteurs et aides-moniteurs pour profiter d'un temps libre (un roulement sera mis en œuvre par le chef de plaine).
- Ne pas utiliser les friteuses, micro-ondes, photocopieuses, ordinateurs et matériel scolaire. Tout matériel supplémentaire au matériel déjà mis à disposition sur la plaine par le service Jeunesse devra être demandé au chef de plaine et sera mis à disposition dans la mesure du possible, en respectant un délai raisonnable.
- Un pique-nique peut être envisagé : attention aux coups de soleil et insectes.

4. Sieste ou détente après le repas.

- Une sieste est prévue pour les groupes de petits. Les moniteurs veillent au calme du local ainsi qu'à son confort.
- Un temps de détente est également prévu pour les plus grands.
- Les animateurs et aides animateurs profitent d'une demi-heure de temps libre entre l'heure du midi. Ce temps libre sera mis à profit pour se détendre et se reposer de manière pondérée et bienfaisante.



Plaines de vacances communales de Silly

Règlement d'ordre intérieur

5. Accidents - assurance

- Une assurance couvre les éventuels accidents survenus dans le cadre des plaines de vacances.

Elle intervient dans les dommages corporels, uniquement pour la quote-part payée par les parents, c'est-à-dire après remboursement de la mutuelle.

Pour cela, une déclaration doit être complétée par le ou les témoins, le chef de plaine, le médecin qui a vu l'enfant et par le moniteur responsable de l'enfant. La déclaration doit être transmise au Service de Jeunesse de la Commune qui se chargera de la transmettre à la compagnie d'assurance. Il en va de même dans le cas d'un accident survenu à un membre du personnel d'encadrement.

L'assurance ne couvre pas les dégâts qui seraient occasionnés à des lunettes de corrections visuelles.

L'enfant retournant seul chez lui après la journée d'animation doit le faire par le chemin le plus direct et dans les délais relatifs à son moyen de locomotion.

- En cas d'accident ou de maladie, appel sera fait au médecin généraliste le plus proche. En cas de nécessité, l'enfant sera conduit aux urgences de l'hôpital le plus proche. Dans tous les cas les parents seront avertis, toute initiative étant prise avec leur accord et conformément à la fiche santé complétée et remise par les parents avant le premier jour de présence de l'enfant sur la plaine de vacances.

6. Maladies

- Certaines maladies contagieuses, même bénignes pour l'enfant, requièrent le maintien de celui-ci à la maison. Les personnes responsables de l'enfant sont tenues de signaler au chef de plaine, le plus rapidement possible, les cas de maladies contagieuses. Ceci afin d'éviter toute épidémie.

Exemples : rougeole, scarlatine, diphtérie, méningite, gastro-entérite, coqueluche, hépatite,... présence de parasites (poux).

Le service de jeunesse a le droit de faire appel au centre de santé pour procéder à l'éviction éventuelle de l'enfant présentant des dangers de transmission de maladies.

Rappel : un enfant malade ne peut fréquenter les plaines de vacances pour des raisons évidentes d'organisation, de confort et de sécurité.

7. Comportement des enfants et de l'équipe d'encadrement

- Tant les enfants que les animateurs veilleront à leur bon comportement en toutes circonstances et en tous lieux.



Plaines de vacances communales de Silly

Règlement d'ordre intérieur

- Ils auront à cœur de respecter les locaux, le matériel d'autrui et des plaines de vacances.
- La tenue vestimentaire sera décontractée mais correcte et décente. Lors des activités à la piscine ou jeux d'eau, le maillot en une pièce sera exigé pour les filles.
- Ils éviteront de porter des marques d'appartenance à des groupements politiques ou autres. La direction se réserve le droit d'apprécier les cas qui pourraient se présenter.
- Tout commerce est proscrit sur les plaines de vacances.
- L'utilisation du G.S.M. est interdite. Elle est autorisée au moniteur responsable du groupe lors des activités à l'extérieur du site de la plaine de vacances.
- Les plaines de vacances déclinent toute responsabilité en cas de vol, de disparition, de perte, de dégradation des objets ou vêtements appartenant aux enfants ou au personnel d'encadrement des plaines de vacances. Veillez à marquer tous les effets personnels. Les objets perdus sont regroupés dans le local du chef de plaine où il vous est loisible de les récupérer.
- Il est strictement interdit de fumer sur les plaines de vacances.
- Pour le bon déroulement des activités, les enfants seront munis du matériel requis, adapté à l'enfant et en bon état de marche : vélo, tenue sportive, maillot et essuie de bain,... La crème protectrice solaire et le couvre-chef ne sont pas fournis par les plaines de vacances. Il incombe aux parents de les prévoir dans le sac de l'enfant.
- Le matériel de cuisine des plaines de vacances est mis à la disposition des enfants ou du personnel d'encadrement dans le cadre des activités prévues. Il ne pourra être utilisé à des fins personnelles.
- Respect des autres, de l'environnement et de la sécurité.
 - Un sourire, un bonjour, un merci sont peu de chose mais tellement agréables. La courtoisie, la politesse, le bon langage sont des règles de savoir-vivre à respecter.
 - Tout comportement s'inscrira dans le respect de l'autre ; tout acte de violence portant atteinte à un enfant, à un adulte ou au matériel seront sanctionnés en fonction de la gravité des faits.
 - Ces règles sont instaurées en collaboration avec tout le groupe et connues pour qu'elles soient respectées par chacun.
 - Avant de quitter tout local ou tout endroit investi par les enfants, ceux-ci (aidés de leur moniteur) veilleront à remettre tout en ordre. Les papiers sont jetés dans les poubelles, les habits accrochés aux portemanteaux, le matériel sportif ou autre remis soigneusement en place.
 - Les enfants restent constamment sous la surveillance des moniteurs responsables.



Plaines de vacances communales de Silly

Règlement d'ordre intérieur

- Afin de prévenir les accidents, les accessoires jugés dangereux sont interdits sur les plaines de jeux.
- Aucun parent n'est habilité à intervenir vis-à-vis d'un enfant qui n'est pas le sien. Si une situation conflictuelle surgit, elle sera résolue avec l'aide, soit du moniteur, soit du chef de plaine, et/ou le(s) responsable(s) du service jeunesse.
- Les tablettes, smartphones, appareils photos sont interdits. Le service Jeunesse ou ses représentants déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, dégradation.

Description des modalités de respect des règles de vie et des modalités de sanctions prévues en cas de non-respect de celles-ci.

Dans la mesure du possible et compte tenu des faits, la sanction sera adaptée à la gravité et au caractère répétitif du non-respect des règles établies. La sanction privilégiera le caractère de réparation. La réparation peut consister à remettre en état ou lorsque cela est possible à compenser.

La sanction s'inscrira dans la logique, conformément à ce qui a été convenu. Il pourrait par exemple s'agir d'une exclusion de l'activité durant un temps plus ou moins long.

En cas de non-respect grave des règles établies, une conciliation entre les personnes concernées et les responsables sera mise en place. Si aucune solution n'est trouvée et que la sécurité et le respect ne peuvent être garantis, les responsables peuvent être amenés à exclure de manière durable ou définitive, une personne des plaines de vacances.

Dernières mises à jour : mars 2017.



Plaines de vacances communales de Silly

Projet pédagogique

18, Place communale, à 7830 Silly
Service Jeunesse
068 25 05 14
Fax : 068 56 81 68
Mme Véronique Reinbold
jeunesse@silly.be

Etant donné la superficie importante de l'entité de Silly, plusieurs implantations sont ouvertes aux enfants dans le cadre des plaines de vacances. Aux vacances de Pâques, deux implantations d'écoles communales sont utilisées à savoir : écoles communales de Silly et de Bassilly. En ce qui concerne les vacances d'été : écoles communales de Silly, de Bassilly et de Hoves. L'organisation générale y est identique : encadrement des enfants, activités, supervision, organisation administrative, contacts avec les parents ...
L'infrastructure et l'environnement de chaque implantation sont cependant différents. Une description succincte de chaque lieu se trouve en annexe du projet pédagogique

Grands axes

Les plaines de vacances communales sont ouvertes à tous. Elles n'effectuent aucune sélection sociale et économique, accordent une sollicitude égale à tous les enfants quelle que soit leur origine sociale ou culturelle.

Les plaines de vacances communales sont, par excellence, le point de rencontre, le milieu social, le lieu où l'on joue ensemble, où l'on est attentif aux autres ainsi qu'au monde extérieur, où l'on partage la vie des autres enfants.

Les plaines de vacances communales visent à prodiguer aux enfants des animations sportives, artistiques, ludiques, culturelles de qualité. Activités visant leur épanouissement tant physique que mental.

Les plaines de vacances communales sont respectueuses de toutes les conceptions philosophiques et idéologiques. Elles sont des espaces de tolérance, refusant tout endoctrinement ou neutralisme pris dans le sens de non-engagement et de passivité. Elles s'enrichissent de l'échange et de la confrontation d'idées et de convictions différentes.

Les plaines de vacances communales sont proches du citoyen et démocratiques. Gérées par des animateurs formés, elles s'efforcent de répondre aux aspirations, aux besoins de la collectivité locale en matière d'éducation et d'encadrement extrascolaire.

Les plaines de vacances communales sont respectueuses des droits de l'enfant, en harmonie avec le règlement des plaines. Elles prennent en charge l'entièreté de sa personne et visent à son épanouissement. Elles développent chez lui l'autonomie, le sens des responsabilités, la socialisation et la créativité.



Plaines de vacances communales de Silly

Projet pédagogique

Les plaines de vacances communales veillent à transmettre la notion de respect des personnes, de l'environnement, des biens ...

Développement

Infrastructure

1. Les enfants évoluent dans des espaces sécurisés, adaptés et fonctionnels

Des lieux connus

Les plaines de vacances communales se déroulent dans les locaux des écoles communales de l'entité. Lieux bien connus des parents et des enfants, donnant aux enfants l'occasion de partager leurs vacances avec des enfants de l'école et des enfants venant de l'extérieur.

Des espaces confortables

Ces locaux sont sécurisés, sains, bien conçus et parfaitement intégrés au village où ils sont situés.

Du matériel sportif, une cuisine équipée, du matériel d'entretien, un bureau administratif sont mis à disposition du cadre.

Un nombre suffisant de locaux accueille chaque jour les enfants dans des conditions optimales. Chaque groupe d'enfants pouvant s'isoler pour mener à bien une activité.

Des salles de gymnastique ou salle omnisports permettent aux groupes de se réunir dans le cadre d'activités collectives.

Organisation des plaines

1. Inscription des enfants

Les enfants sont inscrits à la semaine. Le programme d'activités est planifié pour une semaine pour un groupe précis d'enfants. Les animateurs ont ainsi l'occasion de développer un thème, mener à bien un projet ou tout simplement établir une grille d'activités dans des conditions particulièrement optimales.

2. Groupes d'âges

Les enfants sont partagés en groupes d'âges. Regroupements favorisant la mise en place d'activités adaptées aux enfants.

- Les petits de 3 à 5 ans
- Les moyens de 6 à 8 ans
- Les grands de 9 à 12 ans
- Les ados de 13 à 15 ans



Plaines de vacances communales de Silly

Projet pédagogique

3. Des horaires adaptés – des garderies – des prix démocratiques

Les plaines de vacances communales accueillent les enfants à partir de 7h le matin. Les activités débutent à 9h et se terminent à 16h. Le soir, une garderie est assurée jusqu'à 18h. Les frais d'inscription sont démocratiques : 25 € pour le premier enfant, 20 € pour le deuxième enfant, 15 € pour le troisième enfant, pour autant que l'enfant ou l'un de ses parents soit domicilié dans l'entité de Silly. Une majoration de 15 € est appliquée lorsque l'enfant habite hors de l'entité. La garderie est d'1euro par enfant le matin et le soir. En cas de difficulté de paiement, un accord est passé avec le CPAS pour la prise en charge financière de l'inscription.

Les plaines de vacances ont lieu durant une semaine pendant les vacances de Pâques et durant six semaines aux vacances d'été.

4. Accueil des enfants et des parents

L'accueil des enfants et des parents fait l'objet d'une attention particulière. Une organisation précise et une formation adaptée du cadre font de l'accueil du matin et du moment de départ des enfants le soir des moments de rencontre et d'échange constructifs. L'enfant est accueilli personnellement, intégré dans son groupe dans un climat de détente et d'écoute. Les parents sont salués, mis au courant du vécu de leur enfants et écoutés.

5. Activités adaptées, diversifiées, préparées

Une activité phare par jour

Chaque jour, une activité « forte » est proposée aux enfants par les animateurs. Ce temps fort quotidien donnant à la journée un sens plus précis, tant pour les enfants que pour les animateurs. Activité jouant le rôle de stimuli. D'autres activités plus classiques sont mises en place autour de cette animation.

Un programme adapté à chaque âge

Pour les enfants de 3 à 5 ans

Des journées au grand air, douces à vivre.
Des journées au jardin, au bois, autour du bac à sable, en contact avec la nature, les animaux, les fleurs et les oiseaux.
Des visites à la ferme, chez nos aînés, dans des sites étonnants, à Huizingen et à Grammont, au parc d'Enghien.
Des heures du conte et des séances de psychomotricité.
Un contact avec l'eau, la terre, le papier et les couleurs
Et pour ceux qui le désirent, possibilité d'accompagner les plus grands à la piscine.

Pour les enfants de 6 à 8 ans

Des journées sportives et de jeux.
Des journées d'aventure au bois, à Huizingen, à Grammont ou ailleurs.
Des grands jeux au bois, dans le village, en ville.
Des journées à thèmes.
Du sport à Enghien, en piscine et en salle.



Plaines de vacances communales de Silly

Projet pédagogique

Des activités de bricolage, de théâtre, de danse, de chant et des explorations.
Des activités nature sont proposées avec le partenariat de l'asbl « contrat de rivières »

Pour les enfants de 9 à 12 ans

Des journées hors du commun : découverte de nouvelles animations et rencontre d'autres jeunes.

Des grands jeux dans le village.

Du sport à Enghien, en piscine et en salle dans notre salle omnisports SillySports.

Des journées sportives à Huizingen et à Manage, des animations du Service Provincial de la Jeunesse.

Des balades à vélo, des rencontres sportives.

Des activités manuelles, des jeux d'intérieur et d'extérieur, des activités culinaires...

Des activités nature sont proposées avec le partenariat de l'asbl « contrat de rivières »

Pour les enfants de 13 à 15 ans

Des activités sur mesure, avec un programme conçu pour et par les jeunes.

Visant à rencontrer les intérêts des jeunes, à l'écoute de leurs attentes.

Activités sportives à la salle omnisports SillySports, piscine, balades à vélo.

Programme d'activités collectives de services aux plus jeunes et aux concitoyens. Par exemple participation à la construction de matériel utile aux plus jeunes, participation à l'entretien d'espaces verts etc.

Si la plupart des activités sont organisées dans chaque petit groupe où les tranches d'âges sont homogènes, de manière ponctuelle, des activités sont proposées à l'ensemble des groupes. Cela permet de créer une autre dynamique où les valeurs de coopération, de respect, sont encore davantage exploitées et développées.

Un rythme d'activités adapté

Un rythme d'activités adapté est mis en place : temps d'activité et détente se succédant harmonieusement, plongeant l'enfant dans une activité régulière sans être trop intensive.

Des activités enrichies par l'enfant lui-même, son vécu, son milieu

Les activités proposées suscitent la créativité de l'enfant.

Elles s'inscrivent dans son vécu et tiennent compte du milieu dans lequel il évolue, milieu rural dans le cas de nos plaines.

Elles se déroulent dans l'école même où dans des lieux dignes d'intérêt pédagogique : fermes, bois, terrains de sport, village, parcs ...

Des activités extérieures variées et enrichissantes

Des excursions sont organisées dans des lieux conçus pour l'animation d'enfants.

Une activité piscine est inscrite au programme. Activité durant laquelle des animations sont organisées par les moniteurs.

Des animateurs spécialisés viennent régulièrement sur les plaines. Animateurs proposés par le Service Provincial de la Jeunesse ainsi que des animateurs extérieurs indépendants.



Plaines de vacances communales de Silly

Projet pédagogique

6. Epanouissement personnel de chacun

L'équipe éducative veille à donner à l'enfant :

- Confiance en lui : au sein d'activités qui le valorisent, le situent par rapport à lui-même et aux autres, lui procurent détente et plaisir.
- Conscience de lui-même : de ses sentiments, de ses besoins, de ses sensations
- Un esprit de tolérance et d'ouverture aux autres
- Les outils de communication, de gestion de conflits et d'adaptation aux différentes situations dans lesquelles il est amené à se trouver.

7. Rencontre d'autres enfants, découverte de milieux différents.

Les plaines de vacances favorisent la rencontre d'autres enfants, la découverte de milieux différents.

8. Repas et temps de repos

Les moments de repas et de repos font l'objet d'une attention particulière.

Les repas se déroulent dans des locaux prévus à cet effet. Les animateurs mangent avec leurs enfants, moment de rencontre hors des animations.

Une sieste est prévue chaque jour pour les petits et un temps calme et de détente est mis en place après le repas de midi pour les plus grands, en fonction des besoins.

9. Réunions d'évaluation et de préparation

Des réunions journalières du cadre sont organisées en début et en fin de journée.

Le matin les programmes sont finalisés et la vérification des préparations de jeux et de matériel est effectuée avant le début des activités.

En fin de journée, le coordinateur rassemble son équipe afin de procéder à une évaluation du travail effectué.

Les problèmes rencontrés au cours de la journée sont discutés par l'ensemble de l'équipe qui tente d'y trouver les solutions appropriées. Ces moments soudent l'équipe et aident à construire le projet de la plaine.

Une préparation des activités du lendemain est effectuée en deuxième partie de réunion.

Des réunions réunissant l'ensemble du personnel d'encadrement de la plaine sont mises en place chaque vendredi.

A cette occasion, le plan général des activités est mis en place.

Le coordinateur général mettant au point les problèmes d'ordre pratique, se mettant à l'écoute des coordinateurs.

Une réunion d'information générale a lieu deux fois par an quelques jours avant le début des plaines de vacances.

Elle est l'occasion de rappeler les grandes lignes du projet pédagogique, le règlement d'ordre intérieur et de faire se rencontrer les différents membres du cadre.

A cette occasion, des projets ou propositions d'activités sont mis sur la table, propositions qui constitueront la base de l'animation des plaines.

C'est également le moment de signature des conventions de stage, des contrats et de la mise au point définitive de l'organigramme des plaines.



Plaines de vacances communales de Silly

Projet pédagogique

Dans le courant du mois d'octobre, une journée de rassemblement est organisée pour tout le personnel d'encadrement des plaines de l'année.

C'est l'occasion de faire ensemble le bilan et de trouver des propositions nouvelles pour l'année suivante. Cette journée se veut constructive au niveau du contenu des activités et du fonctionnement général des plaines de vacances. Une partie de la journée se veut plus conviviale et ludique, ce qui a pour effet de renforcer l'équipe.

10. Formation du cadre

Une formation est assurée pour les aide-animateurs et animateurs au sein de la Commune par une équipe de pédagogues.

Une équipe d'animateurs et de coordinateurs brevetés assurant l'encadrement des plus jeunes animateurs, veillant à la formation continuée et la remise à niveau constante de l'équipe d'animation.

L'équipe du personnel d'encadrement des plaines de vacances est renforcée par des personnes qualifiées en possession de diplômes, de certificats et/ou de brevets reconnus.

11. Climat positif

Les coordinateurs développent au sein de leur plaine un climat positif, favorisant les échanges et les rencontres. Les difficultés sont évoquées, discutées et résolues.

Un climat d'écoute et de tolérance favorise le bon fonctionnement de l'équipe et développe la notion de plaisir de travailler. Les évaluations se veulent constructives. Elles permettent au personnel d'encadrement d'avoir un regard critique sur le rôle qu'il joue dans les plaines, ses faiblesses et les moyens qu'il peut mettre en place pour progresser.

12. Attention particulière aux plus démunis

Une attention particulière est apportée aux enfants en difficulté.

L'équipe éducative veille à trouver les voies d'action les mieux adaptées aux enfants qui le nécessitent. La répartition des enfants dans les groupes et la taille des groupes permet une attention particulière aux enfants qui en ont besoin.

13. Respect de tous

Les animateurs sont soucieux de la qualité des relations entre les enfants, entre les enfants et le cadre, entre les enfants et le personnel technique.

Chacun sur la plaine étant digne de respect et d'égard et tenu de respecter les autres, tant au niveau du discours que du comportement.

14. Respect des horaires et des consignes

Un règlement d'ordre intérieur est soumis à chaque membre de l'équipe d'encadrement.

En décidant de travailler sur nos plaines, les membres du cadre adhèrent au règlement.



Plaines de vacances communales de Silly

Projet pédagogique

Plaine de vacances de Silly

La plaine de vacances de Silly est installée à l'école communale de Silly, rue St-Pierre 6 à Silly.

Elle ouvre ses portes à Pâques (1 semaine) et durant les vacances d'été (six semaines).

Une partie du bâtiment est mis à la disposition des animateurs, mis à part une partie de la classe gardienne dans laquelle le matériel scolaire des tout petits a été rassemblé.

Les activités se déroulent donc dans les locaux suivants :

- Trois classes
- Une salle de gymnastique
- Un réfectoire
- Un bureau – classe
- Toilettes
- Une cour

L'environnement immédiat de l'école, située au cœur du village, permet l'organisation d'activités variées. Activités qui peuvent se traduire de la sorte

- Activités menées au sein de l'école
- Activités extérieures : excursions, piscine à Enghien, ...
- Promenades au bois de Silly
- Promenades dans le village
- Visites à la ferme
- Visites aux personnes âgées du home de la Wastinelle
- Balades à vélo dans la campagne
- Jeux de piste dans ou hors le village
- Activités au centre culturel et dans le jardin du centre culturel
- Visites à la bibliothèque communale

Cette plaine de vacances peut accueillir jusqu'à 70 enfants.

Plaines de vacances de Bassilly

La plaine de vacances de Bassilly est installée à l'école communale de Bassilly, rue des écoles 6 à Bassilly.

Elle ouvre ses portes à Pâques (1 semaine) et durant les vacances d'été (six semaines).

Une partie du bâtiment est mise à la disposition des plaines de vacances.

Les activités se déroulent donc dans les locaux suivants :

- Quatre classes
- Une salle de gymnastique
- Un réfectoire
- Une classe polyvalente
- Un bureau



Plaines de vacances communales de Silly

Projet pédagogique

- Toilettes
- Une cour

L'environnement immédiat de l'école, située à proximité du village, permet l'organisation d'activités variées. Activités qui peuvent se traduire de la sorte

- Activités menées au sein de l'école
- Activités extérieures : excursions, piscine à Enghien, salle omnisport SillySports...
- Promenades dans le village
- Visites à la ferme
- Balades à vélo dans la campagne
- Jeux de piste dans ou hors le village
- Sport d'extérieur : terrain de tennis, terrain de balle pelote, terrain de sport du bol d'air.

Cette plaine de vacances peut accueillir jusqu'à 70 enfants.

Plaines de vacances de Hoves

La plaine de vacances de Hoves est installée à l'école communale de Hoves, la clergie, 81 à Hoves.

Elle ouvre ses portes durant les vacances d'été (six semaines).

Une partie du bâtiment est mise à la disposition des plaines de jeux.

Les activités se déroulent donc dans les locaux suivants :

- Trois classes
- Une salle polyvalente
- Un bureau
- Toilettes
- Une cour
- Depuis ce printemps un Agora space

L'environnement immédiat de l'école permet l'organisation d'activités du type :

- Activités menées au sein de l'école
- Activités extérieures : excursions, piscine à Enghien, salle omnisport SillySports ...
- Promenades dans la campagne environnante
- Visites à la ferme
- Balades à vélo dans la campagne
- Jeux de piste dans ou hors le village
- Sport d'extérieur à l'agoraspace.
- Activités dans le parc de la cure
- Activités dans la ville d'Enghien : parc, ville, piscine (3km de l'école)

Cette plaine de vacances peut accueillir jusqu'à 60 enfants.

Dernière mise à jour : mars 2017.